Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal
du 19/09/2023

Etaient présents :

M. Lefort Thierry – M. Paillette Jean-Pierre – M. Dubois Patrick - M. Adam Alain – M. Bertrand Jacky - Mme Duny Muriel – Mme Bretos Lydia – Mme Horlaville Claire - M. Godet Jean-Michel - Mme Anne Chantal – Mme Rauchs Géraldine - Mme Reijasse Delphine - Mme Hamel Aurélie – M. Buffetrille Alain - M. Maros Patrick - Mme Vasse Christine - M. Didier Eric - Mme Rousseau Isabelle - Mme Leroux Fabienne - Mme Sevin Françoise - Mme Fleury Nelly - Mme Deuley Fabienne - M. Tracol Raphaël - M. Gerard Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Rycroft Jack, Mme Chan Sylvie, Mme Lazzarotti Catherine, M. Lalouelle Laurent, M. Blanchot Geoffroy ont donné respectivement pouvoir à M. Gerard Christophe, M. Lefort Thierry, Mme Bretos Lydia, M. Bertrand Jacky, M. Didier Eric

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1- Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif
2- Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable
3- Rapport d'activité 2022 relatif à la Communauté de Communes Cœur de Nacre
4- Autorisation de signature relative à la convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux aux lycées Notre Dame et Notre Dame de Nazareth 2023-2024
5- Autorisation de signature relative à la convention de mise à disposition du gymnase du collège de la Maitrise aux associations douvraises 2023-2024
6- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du logement communal studio Place des Marronniers au CCAS
7- Autorisation de signature de la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso »
8- Convention d'objectifs et financements crèche / CAF

FINANCES

9- Décision modificative n°1 (SDEC – emprunt ….)
10- Marché en groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour l'école primaire Dian Fossey
11- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
12- Attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif au projet de requalification et d'aménagement du centre-ville de Douvres
13- Convention financière Banque des Territoires relative aux modalités financières de subventionnement de l'étude sur le centre-ville de Douvres
14- Subvention exceptionnelle 2023 en faveur de l'association du Don du Sang
15- Subvention exceptionnelle 2023 en faveur de ADN photo – sentier des Arts

RESSOURCES HUMAINES

16- Recensement 2024 de la population – recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération
17- Renouvellement CDD Accroissement temporaire d'activité service accueil
18- Renouvellement CDD Accroissement temporaire d'activité service crèche

URBANISME

19- Acquisition parcelle M. DENIS

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 19/09/2023

Aurélie Hamel a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 27/06/2023 a été adopté à l'unanimité.

1. **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE
De la présentation du Rapport d'Activités 2022 relatif au Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre.

---

2. **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE
De la présentation du Rapport d'Activités 2022 relatif au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

---

3. **Rapport d'activité 2022 – Communauté de Communes Cœur de Nacre**

Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE

De la présentation du Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

---

4. **Autorisation de signature relative à la convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux aux lycées Cours Notre Dame et Notre Dame de Nazareth**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de la politique sportive élaborée par la commune une convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux et du Dojo a été signée afin de permettre aux Lycées Cours Notre Dame et Notre Dame de Nazareth d'utiliser nos structures sportives.

Le tarif proposé est le même que celui que pratique le collège de la Maitrise pour nos associations à savoir 14.65 € par heure d'occupation.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour une période d'un an soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Les termes de la convention avec les lycées Cours Notre-Dame et Notre-Dame de Nazareth pour l'utilisation du gymnase du parc des sports Pierre Roux et du dojo par les lycéens de ces deux établissements.

FIXE

Le tarif horaire à 14, 65 € euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

---

5. **Autorisation de signature relative à la convention de mise à disposition du gymnase du collège de la Maîtrise aux associations douvraises**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative propose de renouveler la convention relative à la mise à disposition des associations douvraises du gymnase du collège de la Maîtrise Notre Dame.

En effet, l'Association d'Education Populaire Maîtrise Notre-Dame, depuis quelques années, accepte de mettre à la disposition des associations douvraises le gymnase, sis dans l'enceinte de cet Etablissement Scolaire.

Il est proposé qu'en contrepartie la Ville de Douvres-la-Délivrande verse une indemnité basée sur le nombre d'heures d'utilisation au titre de l'entretien, des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

L'indemnité horaire est fixée au 1er septembre 2023 à 14, 65 € euros l'heure.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour une période d'un an soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Les termes de la convention relative à la mise à disposition des associations douvraises du gymnase du collège de la Maîtrise Notre-Dame.

FIXE

Le tarif horaire à 14, 65 € euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

---

6. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du logement communal studio Place des Marronniers au CCAS

Dans le cadre de sa politique en matière d'aide aux familles en difficulté, la commune a mis en place un dispositif de logement d'urgence.

Ce dispositif permet de répondre à l'accueil des personnes défavorisées privées de logement et d'engager avec elles, via un réseau partenarial, un travail social aux fins de favoriser leur insertion ou réinsertion sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) participant à cette action, il a été convenu par voie de convention entre les parties que la ville mettrait à disposition du CCAS, un studio, Place Marronniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Douvres-la-Délivrande un logement sis : place des Marronniers (logement au-dessus de la poste)

PRECISE

Que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement avec le Centre Communal d'Action Sociale.

DIT

Que ladite convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 9 ans.

---

7. **Autorisation de signature de la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso »**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative explique depuis de nombreuses années la nécessité de mettre en place une stratégie territoriale pensée dans une logique de parcours, destinée à renforcer la performance de l'accompagnement des associations.

L'objet final est que chaque association, même la plus petite, puisse sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, trouver près de chez elle un endroit pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement clarifié et visible.

La commune de Douvres-la-Délivrande, au vu de son tissu associatif dense et varié, a candidaté pour être labellisée Guide Asso de niveau 2, c'est-à-dire Information.

Pour rappel, il existe 4 niveaux de labellisation dont les niveaux 3 et 4 réservés à des structures spécialisées.

L'appellation « Guid'Asso – Orientation » sous-entend que la collectivité a mis en place une organisation et des moyens compatibles avec le fait :

• D'assurer une mission d'accueil des acteurs associatifs, adaptée aux publics ;

• D'assurer une mission d'orientation vers les autres structures « Guid'Asso », selon les besoins identifiés.

L'appellation « Guid'Asso – Information » implique en plus :

• d'assurer une mission d'accueil des acteurs associatifs, adaptée aux publics et personnalisée (nommer une ou plusieurs personnes référentes) ;

• d'assurer une mission d'information sur les éléments essentiels de la vie associative, adaptée à la demande ou au besoin des acteurs associatifs, et expliciter les principales démarches administratives ;

• de mettre à disposition une documentation de base actualisée et faire connaître les outils existants ;

• d'assurer une mission d'orientation vers les autres structures « Guid'Asso », selon les besoins identifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PERMET

A Monsieur le Maire de signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective

ACTE

La labellisation de la commune Guide Asso Information.

PRECISE

Que la convention est conclue sur 3 ans à compter du 1er octobre 2023.

8. Autorisation de signature de l'avenant à la convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur Le Maire explique que depuis 2020, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), tandis que les contrats « Enfance Jeunesse » (CEJ) s'éteignent progressivement au gré de leur renouvellement.

Pour les structures financées précédemment dans le CEJ comme pour Douvres-la-Délivrande, un maintien des financements avec des modalités de calcul simplifiées (harmonisation et lissage des montants existants) est prévu.

La CTG a été signée en 2020 pour 4 ans entre la communauté de communes Cœur de Nacre, la CAF et dans un premier temps avec la commune de Colomby Anguerny. Ensuite, par avenant la commune de Douvres a également contractualisé permettant aux structures comme le Centre Social ADAJ et la crèche municipale de bénéficier de financements directs de la CAF pendant la période 2020-2023. L'accent est certes toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, mais aussi sur la parentalité, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs, en privilégiant l'échelon intercommunal. Toutefois, bien que la CTG ait été signée au niveau intercommunal, chaque commune doit signer un avenant pour son territoire et son domaine de compétence.

Ainsi, il est proposé que la commune de Douvres renouvelle la contractualisation par le biais d'un nouvel avenant à la CTG à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caf du Calvados et la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

9. Décision modificative n°2 (SDEC – emprunt ….)

Monsieur le Maire expose aux membre de l'assemblée qu'en application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice. Cependant, au cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 portant sur le vote du budget 2023 de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2023 portant sur la décision modificative N°1.

CONSIDÉRANT qu'en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution,

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative N°2 présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	**DEPENSES**	
	DIMINUTION DE CREDITS	**AUGMENTATION DE CREDITS**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		250 000 €
Total des mouvements de dépenses	**250 000 €**	

DESIGNATION	**RECETTES**	
	DIMINUTION DE CREDITS	**AUGMENTATION DE CREDITS**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		250 000€
Total des mouvements de dépenses	**250 000 €**	

Cette décision modificative modifie le budget d'investissement qui passe à 6 969 892.31 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	**DEPENSES**	
	DIMINUTION DE CREDITS	**AUGMENTATION DE CREDITS**
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		172 361 €
Chapitre 66 – Charges financières		12 573 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 10 259 €	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		5 606 €
Total des mouvements de dépenses	**180 281 €**	

DESIGNATION	**RECETTES**	
	DIMINUTION DE CREDITS	**AUGMENTATION DE CREDITS**
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		40 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		16 750 €
Chapitre 731 – Fiscalité directe		3 000 €
Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations		114 231 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
Chapitre 77 – Produits spécifiques		500 €
Total des mouvements de dépenses	**180 281 €**	

Cette décision modificative modifie le budget de fonctionnement qui passe à 5 848 675.93 €.

Après présentation par Monsieur Le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°2 au budget de la commune pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

---

10. Marché en groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour l'école primaire Dian Fossey

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le marché de restauration scolaire a été relancé l'année dernière dans le cadre d'un groupement de commande pour les restaurants scolaires des écoles primaires publiques de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres la Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur Mer et le SIVOS ABC.

Ce marché a été attribué à la société Convivio à compter du 1er septembre 2022 avec une augmentation de tarification du fait du cahier des charges stricte imposé par les communes de 7 %. Une première augmentation dans le cadre du marché avait été négociée de l'ordre de 4.5 % au 1er janvier 2023.

La société Convivio dans le cadre du contrat prévoit une nouvelle augmentation qui a été négociée à 4.5 % au 1er septembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil de ne pas répercuter cette nouvelle augmentation sur la tarification aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE

L'avenant au marché proposant une augmentation de 4.5 % des tarifs des repas à compter du 1er septembre 2023.

PRECISE

Que cette augmentation ne sera pas répercutée sur le tarif applicable aux familles ; la collectivité prendra en charge l'intégralité de l'augmentation comme elle l'a déjà fait pour l'augmentation du 1er janvier de cette même année.

---

11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. Le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

* que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

---

12. Attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif au projet de requalification et d'aménagement du centre-ville

Le marché public de maitrise d'œuvre relatif au projet de requalification et d'aménagement du centre-ville est passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de parution du 26 avril 2023 dans le journal Ouest France,

Vu le règlement de consultation spécifiant la date du 31 mai 2023 pour la réception des offres,

Vu le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres en en date du 06 juillet 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

L'entreprise ARC EN TERRE :

Tranche ferme : 48 807 € HT soit 58 568.40 € TTC.

Offre de base : 36 975 € HT soit 44 370 € TTC

Missions complémentaires, la mission de circulation et la mission de concertation : 11 832 € HT soit 14 198.40 € TTC.

Tranche optionnelle : 37 026 € HT + études complémentaires (coordination maitre d'œuvre et les entreprises) 3 702.60 € HT soit 40 728.60 € HT, 48 874.32 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE

Le marché public de maitrise d'œuvre relatif au projet de requalification et d'aménagement du centre-ville à :

L'entreprise ARC EN TERRE :

- pour une tranche ferme : 48 807 € HT soit 58 568.40 € TTC.

- tranche optionnelle pourra être levée pour un montant de 40 728.60 € HT, 48 874.32 € TTC.

---

13. Convention financière Banque des Territoires relative aux modalités financières de subventionnement de l'étude

Douvres la Délivrande s'inscrit dans le programme PVD depuis le 21 octobre 2022, date à laquelle la convention cadre PVD Cœur de Nacre a été signée. Ce programme national vise à soutenir et encourager les petites villes dans leur projet de redynamisation.

A ce titre, la commune a sollicité la Banque des territoires afin de cofinancer une étude de requalification et de réaménagement de son centre-ville.

Le projet de réaménagement du centre-ville fait partie des priorités inscrites au projet de territoire de la commune et au programme Petites villes de demain.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à cette étude, objet de la présente convention.

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apportée
par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation de l'Etude relative à la requalification et au réaménagement du centre-ville de Douvres la Délivrande.

Le coût de l'étude comprenant uniquement l'offre de base s'élève à 36 975 € HT.

Au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de 15 725 €.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes

- 50%, soit 7 862,50 €, à la signature de la Convention ;
- 50%, soit 7 862,50 €, après la remise du rapport final de l'étude, des comptes rendus financier et d'activité, comme visé à l'article 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE

Les termes de la convention financière Banques des Territoires et notamment le montant de la participation financière de 15 725 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière Banque des Territoires relative aux modalités financières de subventionnement de l'étude.

---

14. Subvention exceptionnelle 2023 en faveur de l'association du Don du Sang

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la vie associative expose aux membres de l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association du Don du Sang d'un montant de 300 euros, leur permettant d'assurer une bonne communication et un accueil de qualité des donneurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (Abstention de Mme Vasse)

ACCORDE

Une subvention exceptionnelle à l'association du Don du Sang d'un montant de 300 euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2023.

---

15. Subvention exceptionnelle 2023 en faveur de ADN photo – sentier des Arts

Monsieur Adam, adjoint au Maire en charge de la vie associative explique à l'assemblée que l'association ADN PHOTO dans le cadre du sentier des Arts a fait réaliser des bâches et a réglé directement les factures.

La commission « associations » avait convenu de leur verser la somme qui avait été attribuée à chaque participant d'un montant de 243 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE

Le versement de la subvention d'un montant de 243.00 euros à l'association ADN Photo.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2023.

---

16. Recensement de la population 2024 : recrutement du Coordonnateur et des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 11 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

La création de 11 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

DIT

Que les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement remplie,
- 1.20 € par bulletin individuel rempli.

PRECISE

Que la collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport. Les séances de formation et la demi-journée de repérage seront rémunérées en fonction du SMIC brut horaire.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête au sein des agents de la collectivité.

Il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et conservera sa rémunération mensuelle ;

- de repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement au-delà de son emploi du temps avec décharge ;

---

17. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire Adjoint Administratif, agent d'accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel au service Accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Adjoint administratif du 01/10/2023 au 12/03/2024, à temps non complet de 28/35ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif au service Accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/10/2023 au 12/03/2024 à temps non complet de 28/35ème.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon,

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

---

18. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire Educatrice Jeunes Enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à la crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants du 11/10/2023 au 10/10/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 11/10/2023 au 10/10/2024, à temps complet.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon,

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

---

19. Acquisition parcelle M. Mme DENIS

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'extension de la ZAE de la Fossette à Douvres-la-Délivrande, la création du giratoire a

nécessité le déplacement du calvaire initialement installé sur la parcelle ZE 81 appartenant à la commune.

La Commune de Douvres-la-Délivrande souhaitait pouvoir réimplanter le calvaire sur un terrain enherbé d'une surface de 82 m² sur la parcelle ZE 81 dont M. Denis est propriétaire.

Monsieur Le Maire propose que la commune puisse acquérir la parcelle pour un montant de 2 000 euros toutes indemnités confondues.

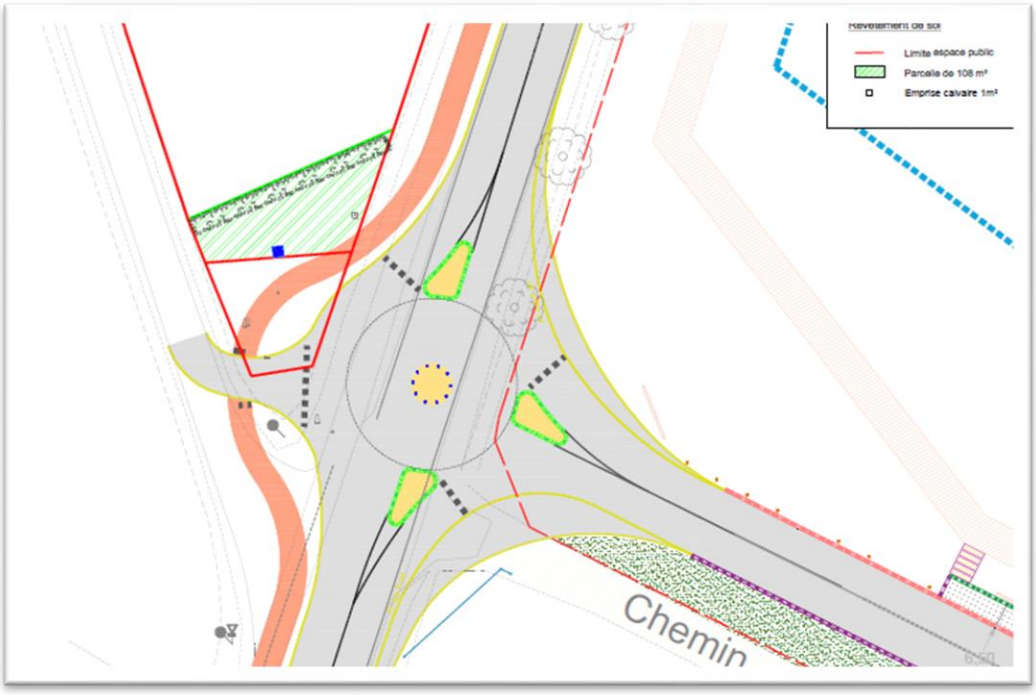

Vu l'article L2121-29, L 2121-1 à L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP,

Considérant la proposition amiable faite et acceptée par M. Denis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

L'acquisition de la parcelle (PZE81) d'une surface totale de 82 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat de ce terrain à M. Denis au prix de 2 000 euros toutes indemnités confondues exception faite des frais notariés à la charge de la commune.

La Secrétaire,	Le Maire,
Aurélie HAMEL	Thierry Lefort